

A. B. L. B.
Société Anonyme au capital de 228.673 €
Siège Social : Chemin de la Nacelle - VALLANGOUJARD - Val d'Oise -
R.C.S. PONTOISE B 319 012 779

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
23 SEPTEMBRE 2002
ASGA

oooooooooooo

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mille deux,

Le 23 Septembre à 16 heures ,

Les actionnaires de la société anonyme dénommée " **A.B.L.B.** " au capital de 228.673 €, divisé en 15.000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, au siège social, sur la convocation faite par le conseil d'administration, au moyen de lettres adressées aux actionnaires.

Le commissaire aux comptes a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

La séance est présidée par **Monsieur Bernard LE BAUDOUR**, Président Directeur Général.

Madame **Danièle LE BAUDOUR** et Madame **Jeanne MAUDUIT**, seuls actionnaires présents , acceptant et représentant le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateur.

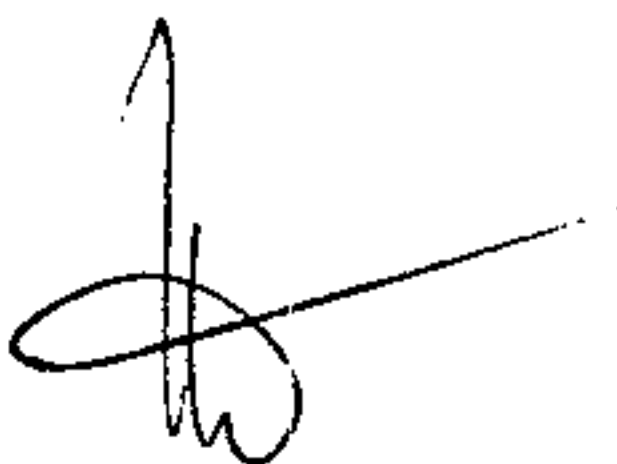
Madame **Catherine FRIEDEMANN-SIXDENIER** est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en qualité d'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres adressées aux actionnaires;



- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, ainsi que le récépissé et l'accusé de réception délivrés par l'administration postale;
- La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires;
- Les statuts de la société.

Puis, Monsieur le Président déclare:

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23/03/1967;
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret;
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée;
- et, qu'en outre, les documents et renseignements suivants ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir:
 - a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration;
 - b) le rapport du Conseil d'Administration ;
 - c) un document mentionnant l'état civil des administrateurs et des candidats aux postes d'administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

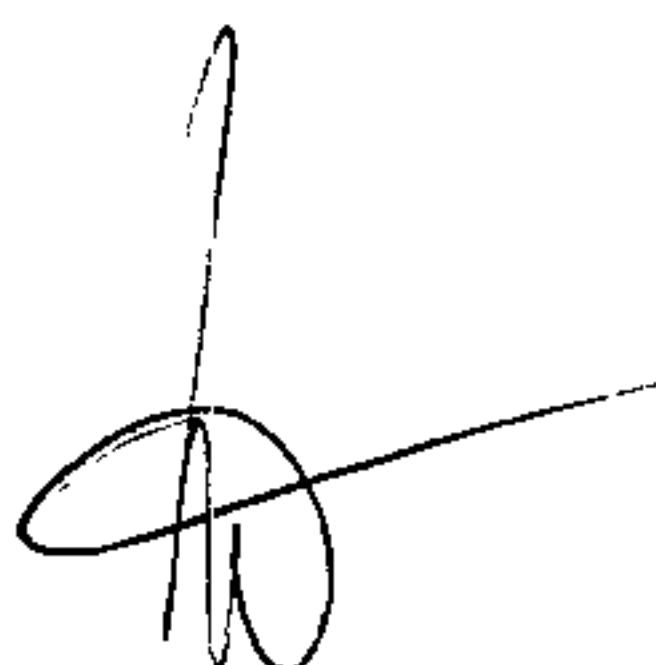
Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur décédé ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration .

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant formulée et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé:

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' or 'I' shape with a horizontal stroke extending to the right.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du décès de Madame Victoria VANDESTIENNE, administrateur, survenu le 28 Juin 2002 et la remercie pour la compétence et le dévouement avec lesquels elle a exercé son mandat pendant de nombreuses années.

Elle décide de nommer pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007, en qualité d'administrateur et en remplacement de Madame Victoria VANDESTIENNE:

- Madame Jeanne CAILLE, épouse MAUDUIT
demeurant 1, rue Plancouard à ENFER (95)
née le 28/09/1922 à PARIS 6^{ème}.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Jeanne MAUDUIT, présente à la réunion, déclare, après avoir remercié les actionnaires de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, accepter le mandat qui lui est conféré et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

* au porteur d'une copie ou d'un original des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt :

* à Monsieur Bernard LE BAUDOUR, Président Directeur Général, ou à son mandataire, afin de requérir auprès du registre du commerce et des sociétés l'inscription modificative rendue nécessaire par la présente délibération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oooooooooooo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 Heures 45.

Et le présent procès verbal a été signé, après lecture, par Monsieur Bernard LE BAUDOUR, Président de séance, par les membres du bureau et par le nouvel administrateur pour l'acceptation de ses fonctions.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

